



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités d'accès à la prime à la conversion des véhicules

Question écrite n° 30904

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les modalités pratiques d'accès à la prime à la conversion des véhicules. La prime à la conversion 2020 est un dispositif d'aide gouvernementale permettant d'acheter un nouveau véhicule moins polluant diesel, essence, électrique ou hybride rechargeable, qu'il soit d'occasion ou neuf. Cette aide est conditionnée à la mise au rebut d'un ancien véhicule polluant dans un centre VHU (véhicule hors d'usage). L'acheteur du véhicule visé par le dispositif est en droit d'obtenir une prime qui varie en fonction du véhicule acheté et de son revenu fiscal de référence. Pour les acheteurs dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 18 000 euros, le montant de cette prime est de 5 000 euros pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable ou de 3 000 euros pour un véhicule hybride non rechargeable ou peu polluant. Pour les acheteurs dont le revenu de référence est supérieur à 18 000 euros, la prime est de 2 500 euros pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable ou de 1 500 euros pour un véhicule hybride non rechargeable ou peu polluant. Ce dispositif rencontre dans la pratique certaines difficultés. En premier lieu, cette prime est réservée aux 200 000 premiers acquéreurs, mais il n'existe aucun moyen précis de pouvoir les recenser. En second lieu, les garagistes concessionnaires ne veulent pas faire les démarches pour le compte de leurs clients dans la mesure où l'aide est conditionnée aux revenus et que les garagistes sont réticents à prendre connaissance des revenus fiscaux de leurs clients. En troisième lieu, les personnes qui désirent bénéficier de cette prime doivent fournir un certificat de destruction du véhicule précédent ainsi que la carte grise du nouveau véhicule, document dont l'obtention est souvent très longue et la date de délivrance incertaine, ce qui rend aléatoire la possibilité de figurer parmi les 200 000 premiers acquéreurs. En quatrième lieu, les acquéreurs de ces véhicules doivent pour bénéficier de cette prime s'enregistrer sur le site <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>. Or les personnes se connectant sur ce site dans la perspective du bénéfice de la prime se voient afficher le message suivant : « Dans l'attente des évolutions pour les modalités de calcul de la nouvelle réforme réglementaire, la saisie des véhicules facturés ou commandés à partir du 1er juin 2020 est suspendue. Veuillez renouveler la demande ultérieurement » (message affiché depuis le 1er juin 2020 et constaté par l'auteur de la présente question le 2 juillet 2020). Toutes ces conditions font que les acheteurs sont dans l'incertitude quant au bénéfice de la prime. Ils risquent de ne pas pouvoir en bénéficier alors qu'ils auraient pu vendre leur ancien véhicule d'occasion et en tirer une somme utile pour l'achat du nouveau véhicule. Il en résulte donc que dans la pratique, le dispositif de prime à la conversion est inapplicable. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend remédier à ces dysfonctionnements et simplifier le dispositif dans les meilleurs délais afin que les citoyens puissent effectivement en bénéficier. Il lui demande également si, dans un souci de cohérence et de justice, le Gouvernement entend supprimer la réservation de cette prime aux 200 000 premiers acquéreurs.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de soutien à la filière automobile, les critères de la prime à la conversion ont été élargis pour les véhicules acquis entre le 1er juin et le 2 août 2020. Ces dates ont été fixées grâce au suivi de ce dispositif exceptionnel mis en place avec les fédérations professionnelles représentatives des concessionnaires

automobiles. Ce dispositif était temporaire. Néanmoins, l'éligibilité de la mise au rebut d'un véhicule Crit'Air 3 a été conservé dans le dispositif de prime à la conversion actuellement en vigueur. De plus, l'exclusion des véhicules Crit'Air 2, initialement prévu au 1er janvier 2021, a été repoussée au 1er juillet 2021 afin de tenir compte des contraintes liées aux confinements. L'éligibilité au dispositif est déterminée par la date de facturation du véhicule (ou la date de versement du premier loyer dans le cas d'une location), et non par la date de dépôt de la demande. Afin de prendre en compte les délais de livraison, les véhicules neufs commandés jusqu'au 2 août 2020 ont pu bénéficier de la prime à la conversion dans les conditions du plan de relance, sous réserve d'avoir été livrés et facturés avant le 3 novembre 2020. Conformément à l'article D. 251-13 du code de l'énergie, la demande d'aide doit être déposée dans les six mois suivant la facturation du véhicule (ou le versement du premier loyer). Il existe deux possibilités pour déposer la demande : soit la prime est avancée au bénéficiaire par un concessionnaire qui effectue alors les démarches (ce qui représente deux tiers des dossiers) ; soit le bénéficiaire dépose lui-même sa demande sur le téléservice primealaconversion.gouv.fr, dans les cas où l'aide n'est pas avancée par le concessionnaire ou le véhicule est acquis auprès d'un particulier.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30904

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2020](#), page 4644

Réponse publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8895